



DSM - OCS  
Service du médecin cantonal  
Rue Adrien-Lachenal 8  
1207 Genève

A qui de droit

**Concerne : Attestation de bonne conduite pour professionnels de santé sous surveillance**

Madame, Monsieur,

Le service du médecin cantonal est en charge de délivrer les autorisations de pratiquer et les attestations de bonne conduite pour les professionnels de santé autorisés à pratiquer sous leur propre responsabilité dans le canton de Genève. Pour les professionnels exerçant sous surveillance, y compris les médecins et les psychologues en cours de formation postgraduée, c'est l'autorité qui les surveille, à savoir leur employeur, qui est responsable de délivrer l'attestation de bonne conduite qui confirmera l'absence de procédures disciplinaires ou administratives à leur encontre.

Les différents certificats de travail permettront de bien différencier les périodes sous surveillance et les périodes autorisées sous leur propre responsabilité.

En vous remerciant de l'attention portée à cette information, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Panteleimon Giannakopoulos  
Directeur général de la santé a.i.

*Document sans signature*